

Gouvernement du Québec

Décret 1156-2003, 5 novembre 2003

CONCERNANT une souscription de 3 400 000 \$ au fonds social de la Société Innovatech Régions ressources

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources (L.R.Q., c. S-17.5), le ministre des Finances peut avec l'autorisation du gouvernement payer à la Société Innovatech Régions ressources, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de 100 000 000 \$ pour 1 000 000 d'actions entièrement acquittées de son fonds social pour lesquelles un certificat lui sera délivré;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le paiement peut être fait en un ou plusieurs versements et que, s'il est fait en plusieurs versements, chacun des versements doit être autorisé par le gouvernement;

ATTENDU QUE les investissements à être réalisés par la Société nécessitent une mise de fonds de l'actionnaire;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le ministre des Finances à payer à la Société, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de 3 400 000 \$ pour 34 000 actions entièrement acquittées de son fonds social pour lesquelles un certificat lui sera délivré;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre du Développement économique et régional:

QUE le ministre des Finances soit autorisé à payer à la Société Innovatech Régions ressources au fur et à mesure des besoins déterminés de la Société, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de 3 400 000 \$ pour 34 000 actions entièrement acquittées de son fonds social.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41487

Gouvernement du Québec

Décret 1157-2003, 5 novembre 2003

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Vadboncoeur, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Suzanne Vadboncoeur de L'Île-des-Soeurs, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de madame Suzanne Vadboncoeur soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41488

Gouvernement du Québec

Décret 1158-2003, 5 novembre 2003

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20) le gouvernement peut, pour un acte de civisme, décerner à une personne des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration son avis sur l'attribution des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été établi par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999 et qu'il a donné son avis à la ministre sur l'attribution d'une décoration et distinction à l'égard d'une personne qui a fait l'objet d'une proposition;

ATTENDU QU'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes:

La médaille du civisme et l'insigne or:

Josée-Anne D'Auray
Dominique Dufour
Jérémie Dufour
Mathieu Jean
Paul Miron fils
Jean Ricard
Stephen Turcotte;

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes:

La mention d'honneur du civisme et l'insigne argent:

Julie Bélanger
Daniel Benny
Benoît Berger
Catherine Bergeron
Karl Blackburn
Josée Boulay
Denis Chabot
Ruqing Chen
Robert Desgagné
Robert Dorion
Roland Hallé
Martin Larivière
Ginette Morin
Mikel Moudarres
Lionel Simon
Peter Wazlawek.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Gouvernement du Québec

Décret 1159-2003, 5 novembre 2003

CONCERNANT le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence de l'efficacité énergétique soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n^o 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget et les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice 2003-2004;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs:

QUE soit approuvé le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2003-2004 totalisant 9 717 762 \$ annexé au présent décret;

QUE soient approuvées les règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2003-2004 annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE